



# ÉTAT DES RÉSULTATS DES ACTIVITÉS D'UNE ENTREPRISE DE PÊCHE

Pour obtenir plus de précisions sur la façon de remplir ce formulaire, lisez le guide T4004, *Revenus de pêche*.

4

<b>Identification</b>							Votre nom		Votre numéro d'assurance sociale			
Exercice du :		Année	Mois	Jour	au :	Année	Mois	Jour	2007 était-elle votre dernière année d'exploitation?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Nom du bateau							Espèce principale					
N° d'enregistrement du bateau (NEB)							Code d'activité économique (voir le chapitre 2 du guide T4004, <i>Revenus de pêche</i> )					
Nom et adresse de la personne ou de la firme qui a rempli ce formulaire							Numéro d'identification du déclarant de la société de personnes					
							Numéro d'inscription de l'abri fiscal					
Numéro d'entreprise							Votre quote-part de la société de personnes					

<b>Revenus</b>			
Vente de poissons			
Autres produits marins			
Subventions, crédits et dégrèvements			
Subsides			
Indemnité pour perte d'un revenu ou d'un bien de pêche			
Autres revenus			
Pêcheur à la part : nom du bateau et du capitaine			
Autres revenus			
<b>Revenu brut</b> (inscrivez le total des lignes ci-dessus à la ligne 170 de votre déclaration de revenus et de prestations)		<b>9600</b>	
<b>Dépenses (inscrivez la partie « affaires » seulement)</b>		<b>8299</b>	a
Appâts, glace, sel	<b>9138</b>		
Parts des membres de l'équipage	<b>9062</b>		
Carburant et huile (sauf pour véhicules à moteur)	<b>9224</b>		
Matériel de pêche	<b>9136</b>		
Assurances	<b>8690</b>		
Intérêts	<b>8710</b>		
Nourriture	<b>8523</b>		
Permis	<b>8760</b>		
Dépenses relatives aux véhicules à moteur (sans la DPA) – voir tableau A, à la page 4	<b>9281</b>		
Frais de bureau	<b>8810</b>		
Filets et pièges	<b>9137</b>		
Frais comptables, juridiques et autres honoraires professionnels	<b>8860</b>		
Salaires, traitements et avantages (y compris les contributions de l'employeur)	<b>9060</b>		
Réparations : – Bateau de pêche			
– Moteur			
– Matériel électrique			
<b>Total des trois lignes ci-dessus</b>			
<b>Moins</b> : Recouvrements d'assurances			
Votre coût	<b>8963</b>		
Autres dépenses			
<b>Total partiel</b>		<b>9270</b>	
Déduction pour amortissement (montant de la section A, à la page 2)	<b>9936</b>		
Déduction annuelle pour les immobilisations admissibles	<b>9935</b>		
<b>Dépenses totales</b> (total des trois lignes ci-dessus)	<b>9368</b>		b
<b>Revenu net (perte nette) avant rajustements</b> (ligne a moins ligne b)		<b>9369</b>	
Votre quote-part du montant de la ligne 9369			c
<b>Moins</b> : Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes (selon le tableau de la page 2)		<b>9943</b>	d
<b>Votre revenu net (perte nette) après rajustements</b> (ligne c moins ligne d)			e
<b>Moins</b> : Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise (selon le tableau de la page 2)		<b>9945</b>	
<b>Votre revenu net (perte nette)</b> (ligne e moins ligne 9945) (inscrivez ce montant à la ligne 143 de votre déclaration de revenus et de prestations)		<b>9946</b>	

**Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes**

Inscrivez les dépenses que vous avez engagées pour gagner un revenu de la société de personnes et que celle-ci ne vous a pas remboursées. Ces dépenses ne doivent pas être incluses dans les dépenses déjà calculées pour la société de personnes.

_____	_____
_____	_____
_____	_____
<b>Total (inscrivez ce montant à la ligne d, à la page 1)</b>	_____

**Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise**

Chauffage	_____	_____
Électricité	_____	_____
Assurances	_____	_____
Entretien	_____	_____
Intérêt hypothécaire	_____	_____
Impôts fonciers	_____	_____
Autres dépenses	_____	_____
<b>Total partiel</b>	_____	_____
<b>Moins : Partie personnelle</b>	_____	_____
<b>Total partiel</b>	_____	_____
<b>Plus : – Déduction pour amortissement (partie « affaires » seulement)</b>	_____	_____
– Montant reporté des années précédentes	_____	_____
<b>Total partiel</b>	_____	1
<b>Moins : Revenu net (perte nette) après rajustements (selon la ligne e à la page 1) – si négatif, inscrivez « 0 »</b>	_____	2
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise disponibles pour l'année suivante (ligne 1 moins ligne 2) – si négatif, inscrivez « 0 »	_____	_____
<b>Déduction admissible</b> – inscrivez le montant le moins élevé de la ligne 1 ou de la ligne 2 ci-dessus à la ligne 9945, à la page 1	_____	_____

**Détail du capital de l'entreprise**

Total du passif de l'entreprise	_____	<b>9931</b>	_____
Retraits de l'entreprise en 2007	_____	<b>9932</b>	_____
Apports de capital à l'entreprise en 2007	_____	<b>9933</b>	_____

**Section A – Déduction pour amortissement (DPA)**

Biens de la partie XI (acquis après 1971)									
1	2	3	4	5*	6	7	8	9	10
Numéro de la catégorie	Fraction non amortie du coût en capital (FNACC) au début de l'année	Coût des acquisitions de l'année (voir les sections B et C à la page 3)	Produit des dispositions de l'année (voir les sections D et E à la page 3)	FNACC après les acquisitions et dispositions (col. 2 plus col. 3 moins col. 4)	Rajustement pour les acquisitions de l'année. 1/2 x (col. 3 moins col. 4) Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »	Montant de base pour la DPA (col. 5 moins col. 6)	Taux (%)	DPA de l'année (col. 7 x col. 8 ou un montant rajusté)	FNACC à la fin de l'année (col. 5 moins col. 9)

**Total de la DPA sur les biens de la partie XI (inscrivez à la ligne 9936, à la page 1, la partie « affaires » de ce montant, moins la DPA sur l'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise \*\*)** i

\* S'il y a un montant négatif dans cette colonne, ajoutez-le au revenu à titre de récupération à la ligne « Autres revenus », à la page 1. S'il y a un montant positif dans cette colonne, mais qu'il ne reste aucun bien dans la catégorie, déduisez-le à titre de perte finale à la ligne 9270, « Autres dépenses », à la page 1. Notez qu'il n'y a ni récupération ni perte finale à l'égard des biens de la catégorie 10.1. Pour obtenir plus de renseignements, lisez le chapitre 3 du guide T4004, *Revenus de pêche*.

\*\* DPA sur l'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise : Voir la section « Règles spéciales » au chapitre 3 du guide T4004, *Revenus de pêche*.

Biens de la partie XVII (acquis avant 1972)							
1	2	3	4	5	6	7	
Année d'acquisition	Description du bien	Mois de la disposition	Coût (usage commercial)	Taux (%)	Déduction pour l'année	Déduction totale pour cette année et les années passées	

**Inscrivez le total des lignes i et ii à la ligne 9936, à la page 1.** **Total de la DPA sur les biens de la partie XVII** ii

**Section B – Détails des acquisitions d'équipements durant l'année**

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)

**Section C – Détails des acquisitions d'immeubles durant l'année**

 Total des acquisitions d'équipements durant l'année **9925**

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)

**Section D – Détails des dispositions d'équipements durant l'année**

 Total des acquisitions d'immeubles durant l'année **9927**

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit de disposition (ne peut pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)

Remarque : Si vous avez vendu un bien d'entreprise de pêche durant l'année, lisez le chapitre 3 du guide T4004, Revenus de pêche, pour obtenir plus de renseignements sur le produit de disposition.

 Total des dispositions d'équipements durant l'année **9926**
**Section E – Détails des dispositions d'immeubles durant l'année**

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit de disposition (ne peut pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)

Remarque : Si vous avez vendu un bien d'entreprise de pêche durant l'année, lisez le chapitre 3 du guide T4004, Revenus de pêche, pour obtenir plus de renseignements sur le produit de disposition.

 Total des dispositions d'immeubles durant l'année **9928**
**Section F – Détails des acquisitions et dispositions de terrains durant l'année**

Coût total de toutes les acquisitions de terrains durant l'année	<b>9923</b>
Produit total de toutes les dispositions de terrains durant l'année	<b>9924</b>

Remarque : Vous ne pouvez pas demander de DPA à l'égard d'un terrain.

Renseignements sur les autres associés		Part du revenu net (perte nette)	Quote-part
Nom et adresse		\$	%
Nom et adresse		\$	%
Nom et adresse		\$	%
Nom et adresse		\$	%

### Tableau A – Dépenses relatives aux véhicules à moteur

Kilomètres parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu d'entreprise de pêche	_____	_____	1
Total des kilomètres parcourus dans l'année d'imposition	_____	_____	2
Carburant et huile	_____	_____	3
Intérêts (voir le tableau B ci-dessous)	_____	_____	4
Assurance	_____	_____	5
Droits d'immatriculation et permis	_____	_____	6
Entretien et réparations	_____	_____	7
Frais de location (voir le tableau C ci-dessous)	_____	_____	8
Autres dépenses (précisez)	_____	_____	9
	_____	_____	10
<b>Total des dépenses relatives aux véhicules à moteur</b> : Additionnez les lignes 3 à 10	_____	_____	11
Partie « affaires » : $\left( \frac{\text{ligne 1}}{\text{ligne 2}} \right) \times \text{ligne 11}$	_____	_____	12
		_____	\$
Frais de stationnement liés aux activités commerciales	_____	_____	13
Assurance d'affaires supplémentaire	_____	_____	14
Additionnez les lignes 12, 13 et 14	_____	_____	15
		_____	\$

**Dépenses relatives aux véhicules à moteur admissibles** : Inscrivez le montant de la ligne 15 à la ligne 9281, à la page 1

**Remarque** : Vous pouvez déduire la DPA sur les véhicules à moteur à la section A, à la page 2.

### Tableau B – Frais d'intérêt admissibles pour les voitures de tourisme

Total de l'intérêt payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) dans l'exercice	_____	_____	A
_____ \$* × le nombre de jours dans l'exercice où l'intérêt a été payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse)	_____	_____	B
<b>Frais d'intérêt admissibles</b> : Inscrivez le montant le moins élevé de la ligne A ou de la ligne B; inscrivez ce montant à la ligne 4 du tableau A	_____	_____	\$

\* Pour les voitures de tourisme achetées : • entre le 1<sup>er</sup> septembre 1989 et le 31 décembre 1996 et entre 2001 et 2007, inscrivez **10 \$**  
• entre 1997 et 2000, inscrivez **8,33 \$**

### Tableau C – Frais de location admissibles pour les voitures de tourisme

Total des frais de location engagés au cours de l'exercice 2007	_____	_____	1
Total des paiements de location déduits avant l'exercice 2007	_____	_____	2
Nombre total de jours où les véhicules ont été loués durant l'exercice 2007 et avant	_____	_____	3
Prix de détail suggéré par le fabricant	_____	_____	4
Le montant le plus élevé de la ligne 4 ou [35 294 \$* + (TPS et TVP, ou TVH**, sur 35 294 \$)]	_____	_____	5
_____ \$ × 85 % =	_____	_____	5
$\frac{[(800 \$ * + \text{TPS et TVP, ou TVH** sur } 800 \$) \times \text{ligne 3}]}{30} - \text{ligne 2}$	_____	_____	6
$\frac{[(30\,000 \$ * + \text{TPS et TVP, ou TVH** sur } 30\,000 \$) \times \text{ligne 1}]}{\text{ligne 5}}$	_____	_____	7
<b>Frais de location admissibles</b> : Inscrivez le montant le moins élevé de la ligne 6 ou de la ligne 7	_____	_____	\$

(Inscrivez ce montant à la ligne 8 du tableau A ci-dessus)

\* Si le contrat de location a été conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, faites les changements suivants aux lignes ci-dessus :

	Après 1990 mais avant 1997	1997	1998 et 1999	2000
• ligne 5, remplacez 35 294 \$ par	28 235 \$	29 412 \$	30 588 \$	31 765 \$
• ligne 6, remplacez 800 \$ par	650	550	650	700
• ligne 7, remplacez 30 000 \$ par	24 000	25 000	26 000	27 000

\*\* Pour la période **avant** le 1 juillet 2006, utilisez le taux de 7 % pour la TPS et de 15 % pour la TVH. Pour la période **après** le 30 juin 2006, utilisez le taux de 6 % pour la TPS et de 14 % pour la TVH.